

Fiche d'information des autorités fédérales (FI AF)

Projet minier Shaakichiuwaanaan – Patriot Battery Metals.

N° de référence au registre: 89271

Ministère/organisme	Services aux Autochtones Canada
Personne-ressource principale	Yasmine Boctor-Moghaddam - Terres et développement économique (TDE) Etienne Frenette - Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuit – (DGSPNI) Louis-Philippe Ménard - Services stratégiques et affaires intergouvernementales (SAC-OR)
Adresse complète	10 Wellington, Gatineau, QC, K1A 0H4 (Yasmine Boctor-Moghaddam) 200 Boulevard René-Lévesque O, Montréal, QC, H2Z 1X4 (Etienne Frenette) 320, Rue St-Joseph Est, Québec, QC, G1K 9J2 (Louis-Philippe Menard)
Courriel	Yasmine.boctor-moghaddam@sac-isc.gc.ca Etienne.frenette@sac-isc.gc.ca Louis-Philippe.Menard@sac-isc.gc.ca
Téléphone	(343) 598-8136 (Yasmine Boctor-Moghaddam) (873) 354-0280 (Etienne Frenette) (438) 455-1419 (Louis-Philippe Menard)
Personne-ressource - Alternative	Anna Kessler : Anna.kessler@sac-isc.gc.ca Constantine Tikhonov: Constantine.tikhonov@sac-isc.gc.ca Isabelle Desbiens: isabelle.desbiens@sac-isc.gc.ca ; relationsetpartenariatsqc-relationsandpartnerships@sac-isc.gc.ca

1. a) Est-il probable que votre ministère ou organisme soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Non.

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

b) Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

Services aux Autochtones Canada (SAC) n'est tenu d'exercer aucune attribution liée au projet. SAC n'entreprendra donc aucune consultation autochtone en relation avec l'exercice d'une attribution. SAC n'est pas chargé d'approuver ou de délivrer des licences, des permis ou des autorisations pour l'évaluation de grands projets proposés qui ne sont pas sur les terres de réserves.

2. Votre ministère ou organisme est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés dans l'un de vos champs d'expertise qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Oui.

Veuillez préciser les renseignements ou connaissances spécialisés.

SAC a pour mandat de soutenir les Autochtones (Premières Nations, Inuit et Métis) dans leurs efforts pour améliorer leur bien-être social, leur santé et leur prospérité économique, pour développer des communautés plus saines et plus durables et pour participer plus pleinement au développement politique, social et économique du Canada.

SAC possède des données, des informations et des connaissances sur :

- Les programmes et services qu'il gère
- La composition démographique des communautés autochtones
- Les conditions de vie des populations autochtones
- L'infrastructure et les services publics présents dans les réserves
- Les questions sociales et culturelles
- Les conditions environnementales et l'administration des terres ; les plans d'utilisation des terres

Plus précisément:

SAC-Terres et développement économique (TDE) possède et coordonne des connaissances et des informations au sujet :

- **Des questions environnementales et territoriales dans les réserves**
 - Les sites contaminés
 - L'accès et l'utilisation des terres et des ressources
 - La capacité des communautés en gestion de l'environnement
- **Des opérations régionales concernant**
 - L'eau potable et les eaux usées
 - Le logement
 - Les infrastructures communautaires
- **Des questions de développement économique autochtones**
 - La préparation des collectivités aux possibilités communautaires
 - Le développement des entreprises autochtones

SAC-Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuit (DGSPNI) possède principalement des informations au sujet de la santé, du bien-être et de l'environnement des Premières Nations « non conventionnées », c'est-à-dire les communautés n'ayant pas signé d'entente avec le Gouvernement du Québec pour la gestion de leurs services de santé et leurs services sociaux (c.-à-dire la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* pour les Cris et les Inuit et la *Convention du Nord-Est québécois* pour les Naskapis).

Dans le contexte du processus d'évaluation d'impact fédéral de ce projet, puisqu'il semble concerner uniquement des communautés « conventionnées », les informations sur la santé et le bien-être des communautés sont principalement gérées par le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.

SAC-DGSPNI possède toutefois des connaissances spécialisées dans divers domaines de la santé et du bien-être des Premières Nations qui pourraient être pertinentes pour la réalisation d'une évaluation d'impact :

- Le soutien et l'engagement des Premières Nations relativement aux enjeux de santé et environnementaux par l'entremise de divers programmes et initiatives
- L'évaluation des impacts sur la santé
- Les déterminants sociaux et sanitaires de la santé
- La promotion de la santé et la prévention des maladies
- La santé environnementale et publique
- La prévention, le contrôle et la gestion des maladies transmissibles
- La préparation et l'intervention en cas d'urgence pouvant affecter la santé

SAC - Opérations régionales du Québec (SAC-OR) possède des connaissances et des informations au sujet des aspects socioéconomiques touchant les Autochtones à l'échelle régionale, telles que :

- Le développement économique
- Les infrastructures
- L'éducation, l'emploi, la jeunesse et le développement social
- Les terres et ressources
- La gouvernance
- La coordination des urgences

3. Votre ministère ou organisme a-t-il déjà exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet; ou prit toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veillez préciser s'il y a lieu.

Non. À sa connaissance, SAC n'a pas exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet; ou prit toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie.

4. Votre ministère ou organisme a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)?

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

Non. À sa connaissance, SAC n'a pas eu de contact ou d'implication préalable avec le promoteur ou d'autres parties en relation avec le projet.

5. Votre ministère ou organisme possède-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires sur le projet non mentionnés ci-dessus, y compris des informations sur son contexte géographique, environnemental, économique ou social (par exemple, emplacement de zones protégées ou sensibles, antécédents entre les communautés locales et le promoteur ou projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

Veillez préciser s'il y a lieu.

6. Du point de vue du mandat et des expertises de votre ministère ou organisme, quels sont les principaux enjeux concernant le projet?

Pour chacun des enjeux clés, veuillez :

- décrire l'effet potentiel ou l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- fournir la justification ou les données probantes expliquant pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- fournir, brièvement, les solutions à l'enjeu, notamment l'information ou les études qui, le cas échéant, devraient être demandées au promoteur dans les lignes directrices individualisées, les mesures d'atténuation potentielles, ou les exigences réglementaires pertinentes aux enjeux;
- fournir un résumé de l'enjeu en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

Les informations fournies seront examinées par l'AEIC et pourront être utilisées pour formuler un avis à savoir si une évaluation d'impact est justifiée et, le cas échéant, seront prises en compte pour les prochaines étapes du processus d'évaluation d'impact dont celle de développer des lignes directrices individualisées spécifiques au projet.

Veillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

SAC recommande de prendre en considération les impacts potentiels du projet sur les droits des Autochtones et de chercher à obtenir le consentement libre et éclairé des communautés concernées. Les consultations et l'engagement avec les communautés concernées des Premières nations, des Inuit et des Métis sont primordiaux pour s'assurer que leurs traditions, leurs valeurs, leur bien-être, leur santé, leur prospérité économique et leurs préoccupations pour leurs terres sont respectés.

Se référer au tableau 1.

7. Le cas échéant, spécifier les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet qui :

- permettraient de vérifier si certains enjeux ou effets pourraient être encadrés et gérés par des mesures claires, des orientations existantes, d'autres processus réglementaires ou d'autres outils existants ;
- aideraient l'AEIC à fournir un avis si une évaluation d'impact est justifiée, ou
- supporteraient l'individualisation des lignes directrices dans le cas où l'AEIC décide qu'une évaluation d'impact est requise.

Ces précisions et informations supplémentaires seront incluses sous forme de questions/enjeux spécifiques dans le sommaire des questions fourni au promoteur.

Veillez utiliser le tableau 2 pour répondre à la présente question.

Anna Kessler

Nom de l'intervenant du ministère ou de l'organisme

Manager

Titre de l'intervenant

Le 6 mars 2025

Date

Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer le processus d'évaluation d'impact

L'Agence demande aux autorités fédérales d'orienter les avis d'experts sur l'approche de l'AEIC en matière d'individualisation par projet, qui est axée sur les enjeux clés du projet, en mettant l'accent sur la prévention des effets relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs. En déterminant les enjeux clés, les autorités fédérales devraient tenir compte du contexte du projet (taille, portée, emplacement), du savoir autochtone et des perspectives, ainsi que des préoccupations du public. Les enjeux clés peuvent inclure :

- les effets relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs et qui peuvent être, dans une certaine mesure, importants, sur la base des connaissances des experts fédéraux et de l'expérience des projets antérieurs;
- les répercussions potentielles sur les peuples autochtones et leurs droits, d'après le savoir autochtone et les perspectives ou l'expérience de projets antérieurs;
- les effets sur les espèces ou les habitats principaux (p. ex. les espèces en péril, importantes pour les communautés autochtones, importantes sur le plan commercial, fournissant une fonction écosystémique importante, etc.);
- les enjeux ou les effets qui peuvent résulter d'activités, de composantes ou de technologies nouvelles dans le cadre du projet;
- les effets comportant de grandes incertitudes, notamment en ce qui concerne l'efficacité des mesures d'atténuation;
- les effets relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs ou les effets directs ou accessoires négatifs, lorsque les mesures d'atténuation sont limitées;
- les effets positifs, notamment lorsque le projet peut soutenir d'autres priorités gouvernementales, y compris la réconciliation avec les peuples autochtones;
- les enjeux clés soulevés par les communautés autochtones ou locales.

Les effets potentiels estimés mineurs ou qui peuvent être atténués à l'aide de mesures claires, d'orientations existantes ou d'autres processus règlementaires pourraient faire l'objet de demande d'information simplifiée ou être écartés. Des conseils des autorités fédérales sur les enjeux et solutions clés – et sur la portée et le détail des études et renseignements demandés – permettront à l'AEIC de concentrer l'analyse sur les enjeux qui sont importants pour le processus d'évaluation d'impact.

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Composante valorisée concernée ou éléments à examiner	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Conseils	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire</i></p> <p><i>p. ex. : IAAC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir la référence.</i></p>	<p><i>Veillez indiquer les composantes valorisées ou les éléments à examiner – dans le cadre du mandat de votre ministère ou organisme – auxquelles s'applique l'effet potentiel ou l'enjeu</i></p>	<p><i>Veillez fournir une brève description de l'enjeu et la raison pour laquelle il s'agit d'un enjeu clé.</i></p> <p><i>Le cas échéant, fournir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• la séquence des effets potentiels;</i> <i>• le contexte pertinent qui spécifie pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;</i> <i>• les principales incertitudes qui devraient être abordées dans l'évaluation d'impact;</i> <i>• les préoccupations ou le point de vue des Autochtones ou du public;</i> <i>• le potentiel d'effets différentiels parmi divers sous-groupes;</i> <i>• les données scientifiques ou le savoir autochtone, y compris ce qui provient des projets antérieurs, qui justifie l'inclusion de l'enjeu clé dans l'évaluation du projet.</i> 	<p><i>Le cas échéant, veuillez fournir brièvement les solutions permettant de résoudre l'enjeu ou l'effet potentiel, y compris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• les études ou les renseignements pertinents pour décrire et caractériser l'effet potentiel, incluant toute orientation pour la collecte ou l'analyse des données ou les sources de données existantes pour éclairer l'évaluation;</i> <i>• tout moyen, y compris les attributions dont dispose votre ministère ou organisme qui peuvent atténuer, gérer ou fixer les conditions de réalisation liées à l'enjeu;</i> <i>• des conseils ou des politiques permettant d'encadrer et d'atténuer l'effet potentiel;</i> <i>• des mesures d'atténuation ou de surveillance normalisées qui permettraient de traiter les effets potentiels, y compris les activités de surveillance de suivi;</i> <i>• les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à l'enjeu.</i> 	<p><i>Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, veuillez fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu clé, et toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>

				Lorsque possible, veuillez-vous référer au texte existant dans le modèle de lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.	
SAC-01-OR	Section 4 : Activités de mobilisation auprès des groupes autochtones	Savoir traditionnel	<p>Il faut expliquer plus en détail comment le savoir traditionnel sera traité pour permettre de s'assurer que le droit des peuples autochtones de préserver, contrôler et protéger leur savoir traditionnel sera respecté. Ce droit est indiqué à l'article 31 de la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> (DNUDPA) à laquelle adhère le Canada :</p> <p>« Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles. »</p>	<p>Il faut expliquer comment le savoir traditionnel sera traité dans le cadre du projet. Il faudrait, par exemple, expliquer si des mesures doivent être mises en place pour respecter la confidentialité de certains types de savoir et si et comment les groupes autochtones consultés auront l'occasion de valider l'information recueillie pour s'assurer qu'elle ait bien été interprétée.</p> <p>Les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession des Premières Nations (PCAP®) devraient être suivis pour assurer un traitement adéquat du savoir autochtone.</p> <p>Références utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL). 2022. <i>Guide de bonnes pratiques pour l'inclusion des savoirs autochtones à l'intention des ministères fédéraux</i>. Accessible en cliquant sur ce lien. Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN). <i>Les principes de PCAP® des Premières Nations</i>. Accessible en cliquant sur ce lien. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Accessible en cliquant sur ce lien. 	Expliquer comment le savoir traditionnel sera traité pour permettre de s'assurer que le droit des peuples autochtones de préserver, contrôler et protéger leur savoir traditionnel sera respecté.
SAC-02-OR	Section 4.4. Résumé des questions	Mobilisation des Autochtones	Le promoteur indique que, parmi les premières réflexions et préoccupations exprimées par les membres des communautés autochtones, on relève « l'importance de traduire en cri la documentation et de communiquer le plus possible dans cette langue ».	Le promoteur devrait produire de la documentation adaptée aux communautés autochtones locales dans leur langue maternelle.	Produire de la documentation adaptée aux communautés autochtones locales dans leur langue maternelle.

			<p>À cet effet, le promoteur envisage d'organiser une consultation ou une séance d'information dans la langue locale avec l'aide d'un traducteur ou d'une formulation accessible, ce qui est une bonne chose. Cependant, traduire de la documentation dans la langue locale pourrait aussi aider les personnes à se préparer pour participer plus efficacement à la consultation et à la séance d'information ou pour avoir accès à des informations qui n'auraient pas été présentées lors de ces événements. Une documentation traduite dans la langue locale pourrait aussi aider à informer des personnes qui n'auraient pas été en mesure d'assister à la séance d'information.</p>		
SAC-03-OR	Section 4.4. Résumé des questions	Mesures de mitigation des impacts sur des éléments importants pour les Autochtones	<p>Dans le tableau 12, le promoteur s'engage à « identifier l'utilisation existante du territoire et les récepteurs sensibles » et à « identifier les plantes et les animaux présentant un intérêt pour les utilisateurs du territoire ». Cela constitue une première étape importante, mais le promoteur devra aussi identifier des mesures d'atténuation, d'évitement ou de compensation des effets négatifs potentiels du projet sur ces éléments pour tenir compte adéquatement des préoccupations émises par les groupes autochtones.</p> <p>Dans la même case du même tableau, le promoteur indique aussi envisager « investir dans des occasions d'enrichissement traditionnel et culturel ». Plus d'explications sont nécessaires pour être en mesure de comprendre ce qui est envisagé par le promoteur.</p>	<p>Conjointement avec les groupes ou personnes touchées, il faudrait identifier des mesures d'atténuation, d'évitement ou de compensation des effets négatifs potentiels du projet sur l'utilisation existante du territoire et les récepteurs sensibles ainsi que sur les plantes et les animaux présentant un intérêt pour les utilisateurs du territoire. Des mesures envisageables pourraient comprendre l'évitement de sites sensibles ou des compensations financières pour les pertes de sources de subsistance pouvant être engendrées par le projet.</p> <p>Il faudrait aussi clarifier ce que le promoteur considère comme des occasions d'enrichissement traditionnel et culturel et quelle serait la nature des investissements dans ces occasions. Quelques exemples aideraient à avoir une meilleure compréhension.</p>	<p>Identifier des mesures d'atténuation, d'évitement ou de compensation des effets négatifs potentiels du projet sur l'utilisation existante du territoire et les récepteurs sensibles ainsi que sur les plantes et les animaux présentant un intérêt pour les utilisateurs du territoire.</p> <p>Clarifier ce que le promoteur entend par « investir dans des occasions d'enrichissement traditionnel et culturel ».</p>
SAC-04-OR	Section 4.4. Résumé des questions	Investissement dans les communautés et entreprises autochtones	<p>Le promoteur explique prévoir ou avoir mis sur place plusieurs moyens pour permettre un partage des retombées économiques avec les groupes autochtones (p. ex.: la possibilité de négocier une entente sur les retombées et les avantages, des contrats avec des firmes locales, la possibilité de mettre en place un</p>	<p>Indiquer les estimations des montants et de la proportion du budget du projet qui seront investis dans les communautés et entreprises autochtones.</p>	<p>Quantifier les investissements faits dans les communautés et entreprises autochtones.</p>

			<p>comité de développement économique ou l'embauche de membres des communautés autochtones).</p> <p>Une quantification des investissements dans les communautés et entreprises autochtones serait toutefois nécessaire pour aider les examinateurs de Services aux Autochtones Canada (SAC) et les Premières Nations à évaluer les effets du projet.</p>		
SAC-05-OR	Section 4.4. Résumé des questions	Opportunités d'emplois et de formations pour la main-d'œuvre autochtone	<p>Le promoteur indique qu'un « comité de développement économique est envisagé pour l'avenir afin de détailler les opportunités économiques, notamment en matière de formation, d'emploi et de contrats ». Les détails concernant ces opportunités seraient effectivement nécessaires pour aider les examinateurs de SAC et les Premières Nations à évaluer les effets du projet. À cet effet, l'information ne devrait pas se limiter à une description qualitative, mais devrait aussi permettre de quantifier les opportunités. Si des cibles sont envisagées par le promoteur en ce qui concerne les proportions de main-d'œuvre autochtone ou de contrats pour des compagnies autochtones, il serait aussi utile de les indiquer.</p>	<p>Décrire qualitativement et quantitativement les opportunités de formation, d'emploi et de contrats.</p> <p>Indiquer si des cibles sont envisagées en ce qui concerne les proportions de main-d'œuvre autochtone ou de contrats pour des compagnies autochtones.</p>	<p>Décrire qualitativement et quantitativement les opportunités de formation, d'emploi et de contrats.</p> <p>Indiquer si des cibles sont envisagées en ce qui concerne les proportions de main-d'œuvre autochtone ou de contrats pour des compagnies autochtones.</p>
SAC-06-OR	Section 4.4. Résumé des questions	Conditions de travail pour les employés autochtones	<p>Le promoteur explique avoir déjà entrepris des démarches pour se familiariser avec la culture et les réalités de groupes autochtones touchés par le projet (comme la journée Shaakichiuwaanaan du 1^{er} juin 2024 ou la formation Cris 101 destinées aux membres du conseil d'administration et de la direction). Cela représente un bon début, mais des efforts supplémentaires doivent être faits pour sensibiliser l'ensemble des employés et lutter contre les obstacles auxquels peuvent faire face les Autochtones dans les milieux de travail. Par exemple, une formation sur les réalités particulières des différents groupes culturels devrait être fournie à l'ensemble des employés.</p>	<p>Une formation sur les réalités particulières des différents groupes culturels devrait être offerte aux employés. Elle devrait être conçue en collaboration avec les groupes autochtones locaux et adaptée pour les dirigeants, superviseurs et employés (autochtones et allochtones).</p> <p>Références utiles:</p> <ul style="list-style-type: none"> Caron, J. et Asselin, H. (2022). <i>Bulletin d'information : Meilleures pratiques de recrutement, d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre autochtone dans les secteurs des ressources naturelles</i>. Wendake : Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador 	<p>Offrir une formation sur les réalités particulières des différents groupes culturels</p>

				<p>(IDDPNQL). Accessible en cliquant sur ce lien.</p> <ul style="list-style-type: none"> Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL). 2019. <i>Trousse à outils : les femmes autochtones dans les métiers non traditionnels. Kahnawake : Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador.</i> Accessible en cliquant sur ce lien. 	
SAC-07-OR	Section 4.4. Résumé des questions	Conditions de travail pour les employés autochtones	<p>Le promoteur explique qu'il s'engage à « [f]ournir des lieux de travail diversifiés, inclusifs et culturellement sûrs dans une perspective d'amélioration continue. ». Une description détaillée des mesures envisagées par le promoteur serait nécessaire pour aider les examinateurs de SAC et les Premières Nations à évaluer Nations à évaluer leur efficacité.</p>	<p>Le promoteur devrait détailler ce qu'il compte faire pour fournir des lieux de travail diversifiés, inclusifs et culturellement sûrs dans une perspective d'amélioration continue.</p> <p>De façon générale, pour maximiser les chances de créer des conditions favorables pour les employés autochtones, le promoteur peut s'inspirer des meilleures pratiques de recrutement d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre identifiées par l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL).</p> <p>Références utiles:</p> <ul style="list-style-type: none"> Caron, J. et Asselin, H. (2022). <i>Bulletin d'information : Meilleures pratiques de recrutement, d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre autochtone dans les secteurs des ressources naturelles.</i> Wendake : Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL). Accessible en cliquant sur ce lien. Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL). 2019. <i>Trousse à outils : les femmes autochtones dans les métiers non traditionnels. Kahnawake : Commission</i> 	Détailler ce qui sera fait pour fournir des lieux de travail diversifiés, inclusifs et culturellement sûrs.

				<p><i>de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador.</i> Accessible en cliquant sur ce lien.</p>	
SAC-08-OR	Section 21 : Répercussions sur les peuples autochtones	Sécurité des femmes autochtones et des personnes 2ELGBTQQIA+	Comme l'indique l'Association minière du Canada dans son mémoire publié en 2022 et qui porte sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, "[I]es incidents impliquant de la violence et du harcèlement à l'encontre des femmes autochtones et des personnes 2ELGBTQQIA+ sont des problèmes sociaux inacceptables qui, malheureusement, se produisent dans les collectivités et sur les lieux de travail, y compris dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles." Ainsi, l'étude du promoteur doit tenir compte de ce type de violence dans le contexte de l'exploitation minière.	<p>L'analyse faite par le promoteur devrait analyser les effets potentiels du projet sur les femmes autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+ et adopter une stratégie et une politique pour éviter le harcèlement et les violences visant spécifiquement les femmes autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+. Ce faisant, le promoteur devrait expliquer comment il compte répondre aux appels visant les industries extractives et d'exploitation des ressources présentés dans le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.</p> <p>Références utiles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées - Volume 1a.</i> Accessible en cliquant sur ce lien. • <i>Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées - Volume 1b.</i> Accessible en cliquant sur ce lien. • <i>Association minière du Canada. 2022. Mémoire de l'Association minière du Canada sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.</i> Accessible en cliquant sur ce lien. • <i>Manning, S., Nash, P., Stienstra, d. et Stinson, J. 2018. Renforcement des évaluations d'impact pour les femmes autochtones. Institut canadien de recherches</i> 	Analyser les effets potentiels du projet sur les femmes autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+ et adopter une stratégie et une politique pour éviter le harcèlement et les violences visant spécifiquement les femmes autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+.

				<p>sur les femmes. Accessible en cliquant sur ce lien.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Association des femmes autochtones du Canada. 2020. Les femmes autochtones et l'évaluation d'impact - Rapport final. Accessible en cliquant sur ce lien. 	
SAC-09-TDE	Section 4: Activités de mobilisation auprès des groupes autochtones	Impacts cumulatifs	<p>Le promoteur indique à la page 22 du Description initiale du projet: "Il est prévu d'entreprendre une évaluation des impacts cumulatifs dans le cadre de l'évaluation environnementale."</p> <p>Les impacts cumulatifs sont des préoccupations pertinentes des communautés autochtones touchées par le projet, surtout au sujet:</p> <ul style="list-style-type: none"> Des perturbations sur les territoires de trappe; Du déclin du nombre d'orignaux et de caribous en raison de l'augmentation des activités sur la Transtaïga; De la diminution de la qualité de poisson; De la pression sur le seul accès routier de la région, soit la route Billy-Diamond; De la pression constante sur les services de santé de la région. 	<p>L'évaluation des effets cumulatifs devrait tenir compte des répercussions sur les droits culturels dans un vaste paysage et sur toute la superficie du territoire traditionnel d'une communauté. Cette zone peut traverser les frontières et les limites de la juridiction, et une partie de cette zone pourrait ne plus être accessible. Les effets cumulatifs culturels devraient donc inclure la prise en compte de plus que des impacts "locaux".</p> <p>Les seuils de changement acceptable, déterminés par les communautés autochtones elles-mêmes, devraient être intégrés aux évaluations des effets cumulatifs afin de mieux comprendre les écarts, lorsqu'ils existent, entre l'état actuel d'un droit culturel/foncier donné et la base de référence appropriée à partir de laquelle ces conditions peuvent être évaluées.</p> <p>Veiller à ce que l'évaluation de la gravité des effets cumulatifs négatifs potentiels identifiés dans la communauté découlant d'un projet proposé fasse l'objet du même effort et de la même hiérarchisation que les effets biophysiques et socioéconomiques.</p> <p>Il y a des organisations qui peuvent supporter les communautés autochtones:</p> <ul style="list-style-type: none"> FNMPC est une organisation nationale sans but lucratif créé par les Premières Nations pour les Premières Nations. Dans le cadre de son vaste mandat, FNMPC offre à ses membres des Premières Nations l'accès aux outils, aux connaissances et aux conseils qui leur permettent 	<p>Important d'inclure les communautés autochtones dans l'évaluation des impacts cumulatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> Important que l'évaluation des effets cumulatifs tienne compte des répercussions sur les droits culturels autochtones. Important d'inclure les seuils de changement acceptable, déterminés par les communautés autochtones elles-mêmes. Important que l'évaluation de la gravité des effets cumulatifs négatifs potentiels identifiés dans les communautés fasse l'objet du même effort et de la même hiérarchisation que les effets biophysiques et socioéconomiques.

				<p>de prendre des décisions d'affaires libres, préalables et éclairées concernant la participation des Premières Nations aux grands projets d'infrastructure et de ressources naturelles. Leurs services sont axés sur le soutien des politiques économiques, environnementales et publiques de leurs membres d'une manière non politique et axée sur les affaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Centre autochtone sur les effets cumulatifs (CAEC) est une organisation indépendante qui soutient le travail sur les effets cumulatifs entrepris par les communautés autochtones. <p>Références utiles:</p> <ul style="list-style-type: none"> First Nations Major Project Coalition Spirit of the Land - The Indigenous Cultural Rights and Interests Toolkit (En anglais seulement) 	
SAC-10-TDE	Section 4: Activités de mobilisation auprès des groupes autochtones	Utilisation traditionnelle du territoire	<p>Le promoteur indique à la page 21 du Description initiale du projet: "Patriot s'engage à : identifier l'utilisation existante du territoire et les récepteurs sensibles;"</p> <p>Les études sur l'utilisation traditionnelle et actuelle sont la forme d'étude la plus courante menée par et avec les Premières Nations relativement à un projet proposé. Cela signifie que dans certains cas, il existe déjà des données d'études traditionnelles et actuelles sur l'utilisation de la Première Nation concernée dans la zone visée par le projet.</p> <p>Bien que l'utilisation des données existantes puisse réduire la fatigue de consultation chez les membres de la communauté, il est également possible que les données plus anciennes aient changé au fil du temps en raison de l'évolution des conditions et des nouveaux membres de la communauté qui s'engagent dans des pratiques culturelles.</p>	<p>Il est important de décrire comment le projet s'harmonise avec les priorités ou stratégies d'utilisation des terres traditionnelles et actuelles établies par les communautés autochtones touchées, conformément à l'article 32 de la DNUDPA.</p>	<p>Important décrire comment le projet s'harmonise avec les priorités ou stratégies d'utilisation des terres traditionnelles et actuelles établies par les communautés autochtones touchés, conformément à l'article 32 de la DNUDPA.</p>

			<p>Les études plus anciennes ne correspondent pas nécessairement à la zone géographique visée par un nouveau projet. Et le fait de s'appuyer sur des données plus anciennes peut aussi empêcher les membres de la communauté d'être mobilisés sur la question cruciale de savoir comment le nouveau projet proposé est susceptible d'avoir un impact sur leurs droits.</p> <p>En fin de compte, il est essentiel que les communautés autochtones décident si et comment utiliser les résultats d'études antérieures et si de nouvelles études sont nécessaires.</p>		
SAC -11 - DGSPNI		Santé et bien-être des Premières Nations	<p>L'engagement des Premières Nations concernées durant toutes les étapes de l'évaluation d'impact, ainsi que durant toutes les phases du projet - y compris la phase de rétablissement - serait nécessaire en vue de respecter l'article 32 (2) de la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>:</p> <p>« 2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. » (Nations Unies, 2007)</p>	<p>Le promoteur devrait réaliser des activités d'engagement significatives avec les Premières Nations, tout en contrant / prévenant la fatigue associée aux multiples consultations.</p> <p>Le promoteur devrait fournir des informations à jour sur les consultations et les activités d'engagement qui ont eu lieu et celles prévues. Il devrait continuer de recueillir les préoccupations, les enjeux et les questions soulevées par les Premières Nations en matière de santé et de bien-être et préciser comment il s'y prendra pour y répondre.</p> <p>La réalisation d'une évaluation des impacts sur la santé et le bien-être adaptée à chacune des Premières Nations concernées, plus particulièrement pour la Nation Crie de Chisasibi [selon la description initiale de projet (Métaux de batterie Patriot Inc., 2025)] pourrait faciliter leurs engagements dans le processus d'évaluation d'impact.</p>	<p>L'importance que le promoteur favorise l'engagement des Premières Nations concernées à toutes les étapes de l'évaluation des impacts du projet sur leur santé et leur bien-être.</p>
SAC -12 - DGSPNI		Santé et bien-être des Premières Nations	<p>Les diverses activités du projet présentées dans la description initiale de projet (Métaux de batterie Patriot Inc., 2025) sont susceptibles d'influencer positivement</p>	<p>Une évaluation des impacts sur la santé adaptée à chacune des Premières Nations concernées, plus particulièrement pour la Nation Crie de Chisasibi [selon les informations indiquées dans la description</p>	<p>L'importance que le promoteur réalise une évaluation des impacts sur la santé et le bien-</p>

			<p>ou négativement plusieurs déterminants de la santé de plusieurs Premières Nations.</p> <p>Dans le contexte où d'importantes inégalités sur le plan de la santé persistent entre les Premières Nations et la population générale, l'évaluation des impacts du projet sur la santé et le bien-être des Premières Nations devrait faire l'objet d'une attention particulière. Se référer au document <i>Comprendre les inégalités en santé vécues par les peuples autochtones à la lumière d'un modèle de déterminants sociaux</i> (Loppie, C., et Wien, F., 2022) pour plus d'informations).</p> <p>Les deux références suivantes pourraient contribuer à bonifier l'évaluation des impacts du projet sur la santé et le bien-être des Premières Nations :</p> <p>FIRST NATIONS MAJOR PROJECTS COALITION, 2020. <i>Guidance appendices to the major projects assessment standard - Appendix 4: Indigenous health impact assessment</i></p> <p>SHANDRO, J. AND JOKINEN, L. 2018. <i>A guideline for conducting health impact assessment for First Nations in British Columbia, Canada</i>. Tsimshian Environmental Stewardship Authority, July 2018.</p>	<p>initiale de projet (Métaux de batterie Patriot Inc., 2025)] devrait être réalisée.</p> <p>L'ensemble des activités du projet et leurs liens potentiels avec les déterminants de la santé des Premières Nations concernées devraient être pris en compte dans l'évaluation d'impact.</p> <p>La réalisation d'une évaluation des impacts sur la santé comporte beaucoup d'avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle peut contribuer à réduire les inégalités sur le plan de la santé entre les Premières Nations et la population générale. • Elle est cohérente avec la vision holistique de la santé des Premières Nations. • Elle permet de maximiser les effets positifs du projet sur la santé et le bien-être des communautés et d'éliminer ou d'atténuer les effets négatifs. • Elle permet de prendre en compte les effets disproportionnés que le projet pourraient avoir sur la santé et le bien-être des Premières Nations concernées. • Elle représente un bon outil pour appliquer l'ACS Plus. • En favorisant une redistribution plus juste des effets positifs du projet, elle rend le processus d'évaluation d'impact plus équitable. • Elle permet de répondre aux préoccupations fréquentes des communautés au sujet des effets sur la santé et du bien-être. • Elle facilite la communication des effets positifs et négatifs du projet sur la santé et le bien-être auprès des communautés. <p>Afin de favoriser l'engagement des Premières Nations, il serait important de leur donner l'opportunité</p>	<p>être adaptée à chacune des Premières Nations concernées.</p> <p>L'importance que le promoteur donne l'opportunité et les moyens aux Premières Nations concernées de réaliser elles-mêmes l'évaluation des impacts du projet sur leur santé et leur bien-être.</p>
--	--	--	--	--	--

				<p>et les moyens de réaliser elles-mêmes l'évaluation des impacts du projet sur leur santé et leur bien-être.</p> <p>Le promoteur indique dans la description initiale de projet qu'il s'engage à: « Co-définir, avec la communauté, les conditions à mettre en place pour que le projet s'intègre harmonieusement dans l'environnement local; » (Métaux de batterie Patriot Inc., 2025). Ceci s'avère être très important.</p> <p>Les Premières Nations concernées devraient ainsi avoir l'opportunité de réaliser elles-mêmes, ou pouvoir être impliquées, si elles le désirent, dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le choix de l'équipe qui réalisera l'évaluation du projet sur leur santé et leur bien-être • la détermination des modalités entourant la réalisation de cette évaluation • la détermination des limites géographiques de l'évaluation • le choix des populations à considérer dans l'évaluation • l'analyse des informations disponibles sur l'état de santé et de bien-être initial des communautés • l'identification des lacunes en termes de données sur l'état de santé et de bien-être initiale (et sur la façon de les combler, le cas échéant) • la sélection de la méthodologie pour réaliser l'évaluation • l'établissement des conditions initiales de l'état de santé et de bien-être • le choix des déterminants de la santé à considérer dans l'étude • l'évaluation des impacts du projet sur leur santé (Se référer à SAC-DGSPNI-03) 	
--	--	--	--	---	--

				<ul style="list-style-type: none"> • l'identification / le développement des mesures d'atténuation • le développement des programmes de suivi et de surveillance • la communication des résultats de l'étude aux communautés 	
SAC -13 - DGSPNI		Santé et bien-être des Premières Nations	<p>Le promoteur a identifié une série exhaustive d'impacts potentiels et de préoccupations exprimées par des groupes autochtones concernant les activités du projet qui pourraient influencer leur état de santé et de bien-être (Métaux de batterie Patriot Inc., 2025, p.21-24; p.85-92). Ces derniers devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'évaluation d'impact sur la santé et le bien-être des communautés des Premières Nations.</p>	<p>Compte tenu de la nature du projet et des informations présentées dans la description initiale de projet (Métaux de batterie Patriot Inc., 2025), les effets potentiels suivants devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'évaluation d'impact sur la santé et le bien-être des communautés des Premières Nations :</p> <p><u>Éducation / Emploi / Revenus</u> -Effets sur l'accès à l'éducation et au perfectionnement des compétences. -Effets sur les taux de décrochage scolaire. -Effets sur les possibilités d'emplois, les conditions de travail et les revenus. -Effets sur la transmission des connaissances traditionnelles. -Effets sur l'apprentissage des jeunes enfants. -Effets sur les ressources économiques des communautés.</p> <p><u>Logement et infrastructures</u> -Effets sur l'accès aux logements sûrs et abordables. -Effets sur les infrastructures des communautés.</p> <p><u>Sécurité et souveraineté alimentaire</u> -Effets sur la sécurité et la souveraineté alimentaire (p. ex. la capacité des communautés à récolter des ressources - aliments, plantes utilisées à des fins médicinales, dérangement et perte de la faune récoltée par les communautés).</p>	<p>L'importance de considérer les impacts potentiels des activités du projet qui pourraient influencer l'état de santé et de bien-être des Peuples autochtones.</p> <p>L'importance de considérer les préoccupations exprimées par les groupes autochtones envers les impacts potentiels des activités du projet qui pourraient influencer leur état de santé et de bien-être.</p>

				<p><u>Santé mentale</u> -Effets sur la santé mentale, le stress, l'anxiété, et les taux de suicide. -Effets sur les problèmes de dépendance et de toxicomanie (p. ex. jeux, drogue et alcool).</p> <p><u>Culture</u> -Effets sur l'accès au territoire et à la nourriture traditionnelle. -Effets sur la sécurité culturelle (p. ex. langue et culture, activités de chasse, de cueillette, de pêche, cérémonies). -Effets sur les sites d'intérêt culturels, patrimoniaux et archéologiques. -Effets sur les moyens de subsistance et les modes de vie traditionnels (activités traditionnelles / culturelles / spirituelles). -Effets sur l'utilisation des camps, des camps traditionnels, des aires considérées comme sensibles et des autres territoires d'intérêt pour les pratiques traditionnelles. -Effets sur la faune et la flore (terrestre et marine), particulièrement sur le caribou migrateur et forestier, que ce soit en termes de subsistance et d'importance culturelle.</p> <p><u>Bien-être social</u> -Effets sur la sécurité communautaire et culturelle liée à l'arrivée d'employés provenant de l'extérieur (<i>Fly-In Fly-Out</i>) -Effets sur la sécurité des enfants, des aînés et des femmes. -Effets sur tous les groupes de population autochtones incluant les femmes, les filles, les personnes 2ELGBTQI plus autochtones, les handicapées, etc. selon une approche intersectionnelle et culturellement appropriée. -Effets sur le racisme et l'exclusion sociale.</p>	
--	--	--	--	--	--

				<p>-Effet des politiques coloniales. -Effets sur la cohésion sociale. -Effets sur la conciliation travail-famille. -Effets sur la violence familiale.</p> <p><u>Comportements en santé</u> -Effets sur le régime alimentaire. -Effets sur les niveaux d'activités physiques.</p> <p><u>Santé physique</u> -Effets sur les taux de maladies transmissibles. -Effets sur les taux de maladies chroniques (p. ex. diabète).</p> <p><u>Services de santé</u> -Effets sur l'accès, la qualité et la sécurité culturelle des services de santé et de bien-être. -Effets sur les approches de guérisons holistiques. -Effets sur l'accès aux services et aux programmes visant la sécurité et le bien-être physique, mental et culturel.</p> <p><u>Environnement biophysique</u> -Effets de l'extraction du minerai sur la chaîne alimentaire. -Effets sur la sécurité physique du site [p. ex. risques liés au transport du minerais vers Matagami et à la présence des fosses et des chemins]. -Effets sur l'accès à l'eau potable et la qualité de l'eau potable. -Effets sur la qualité de l'eau des lacs et des rivières, spécialement de la Grande Rivière. -Effets sur l'ambiance sonore, la qualité de l'air et la qualité de l'eau, localement et régionalement. -Effets des accidents et défaillances (p. ex. déversement de contamination de sources alimentaires traditionnelles - poissons sauvagine - qui pourraient notamment affecter la sécurité alimentaire, culturelle et la santé mentale).</p>	
--	--	--	--	---	--

				<p>-Effets sur la gestion des déchets.</p> <p>-Effets sur la perception des risques liée à la contamination potentielle des aliments traditionnels et les effets indirects sur les taux d'insécurité alimentaire.</p> <p>-Effets sur le contrôle et la surveillance de la qualité de l'environnement par les Premières Nations.</p> <p><u>Effets cumulatifs</u></p> <p>-Effets cumulatifs des projets hydro-électriques et miniers passés et actuels sur la santé, en lien notamment avec le mercure et les sites contaminés.</p>	
SAC -14 - DGSPNI	s.o.	Santé et bien-être des Premières Nations	<p>Le promoteur fait une brève mention de l'ACS plus dans sa description de projet :</p> <p>« Les informations de base sur les groupes de populations vulnérables (ACS+) potentiellement affectés par le projet seront complétées par la recherche de nouvelles informations sur le contexte sanitaire, notamment le profil démographique, l'état de santé de la population, l'accès aux centres de soins de santé et sociaux, les comportements liés à la santé, les types de stress subis et l'existence de récepteurs sensibles à proximité. » (Métaux de batterie Patriot Inc., 2025, p.7)</p> <p>L'application de l'ACS plus à l'étude d'impact serait très importante. Une attention particulière devrait être portée aux femmes autochtones, aînées, jeunes, personnes handicapées, personnes Deux Esprits, Lesbiennes, Gais, Bisexuelles, Transgenres, Queer, Intersexuelles, Plus (2ELGBTQI plus), en cohérence avec l'action 12 du <i>Plan d'action de la Loi sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>. Cette action vise à atténuer les répercussions des projets de développement liés aux ressources naturelles sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI plus autochtones.</p>	<p>Le promoteur devrait appliquer l'ACS plus à son étude d'impact afin de bien considérer les impacts potentiels du projet sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI plus autochtones. Se référer notamment au document « Préparation à l'ACS+ dans l'industrie minière canadienne : Une étude de base » (Oxfam Canada, 2020).</p>	<p>L'importance que le promoteur applique l'ACS plus à son étude d'impact afin de bien considérer les impacts potentiels du projet sur la santé des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQI plus autochtones.</p>

<p>SAC -15 - DGSPNI</p>	<p>s.o.</p>	<p>Santé et bien-être des Premières Nations (Impacts cumulatifs)</p>	<p>Le promoteur indique qu'« il est prévu d'entreprendre une évaluation des impacts cumulatifs dans le cadre de l'évaluation environnementale » (Métaux de batterie Patriot Inc., 2025, p.22)</p> <p>Étant donné le développement hydro-électrique important dans la région où s'implanterait le projet et de ses effets sur les ressources alimentaires, médicinales et les activités culturelles des Premières Nations, l'évaluation des impacts cumulatifs serait très importante.</p>	<p>Le promoteur devrait évaluer rigoureusement les effets cumulatifs du projet sur la santé et le bien-être des Premières Nations concernées. Tous les éléments pertinents du projet, y compris le transport du minerai hors du site vers Matagami, devraient être considérés dans le cadre de cette analyse.</p> <p>Il serait par ailleurs important de donner l'opportunité et les moyens aux Premières Nations de réaliser elles-mêmes, en tout ou en partie, l'analyse des effets cumulatifs du projet sur leur santé et leur bien-être.</p> <p>Les Premières Nations devraient notamment avoir l'opportunité de choisir les aspects à considérer et d'établir les limites spatiale et temporelle de l'étude des impacts cumulatifs.</p>	<p>L'importance que le promoteur évalue rigoureusement les effets cumulatifs du projet sur la santé et le bien-être des Premières Nations concernées.</p> <p>L'importance que le promoteur donne l'opportunité et les moyens à chacune des Premières Nations concernées de réaliser elles-mêmes, en tout ou en partie, les portions de l'étude d'impact sur les effets cumulatifs du projet sur leur santé et leur bien-être.</p>
-------------------------	-------------	--	---	--	---

Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.

Tableau 2. Précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans la réponse au sommaire des questions

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Précisions ou renseignements supplémentaires	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</i></p> <p><i>p. ex: AEIC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence.</i></p> <p><i>Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.</i></p>	<p><i>Fournir une description de l'enjeu, la préoccupation ou l'incertitude que le promoteur pourrait inclure dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet qui pourrait être encadré et géré par des mesures claires, des orientations existantes, des processus réglementaires ou autres outils existants et ainsi faire l'objet de demande d'information simplifiée dans les lignes directrices ou tout simplement être écarté.</i></p>	<p><i>Préciser les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet pour répondre à l'enjeu, à la préoccupation ou à l'incertitude, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• des précisions sur des éléments de la description du projet (p. ex. composantes, activités, emplacements ou solutions de rechange);</i> <i>• des propositions de modifications de la conception du projet qui pourraient éviter les effets;</i> <i>• des données probantes qui pourraient démontrer que les effets seront négligeables;</i> <i>• des données probantes selon lesquelles les mesures d'atténuation standards permettront de réduire ou d'éliminer les effets potentiels;</i> <i>• des engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à la question/enjeu, y compris la mise en œuvre de politiques opérationnelles ou de documents d'orientation fédéraux.</i> 	<p><i>Pour les enjeux à inclure dans le sommaire des questions, fournir un résumé concis, en langage clair, de l'enjeu et de toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>

Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.

RÉFÉRENCES

FIRST NATIONS MAJOR PROJECTS COALITION, 2020. *Guidance appendices to the major projects assessment standard - Appendix 4: Indigenous health impact assessment*

GOUVERNEMENT DU CANADA, 2023. *Loi sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – Plan d'action*. <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/pa-ap/ah/pdf/unda-action-plan-digital-fra.pdf>

GOUVERNEMENT DU CANADA, 2023. *Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé*, <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html>

LAURIE CHAN, MALEK BATAL, OLIVIER RECEVEUR, TONIO SADIK, HAROLD SCHWARTZ, AMY ING, KAREN FEDIUK, CONSTANTINE TIKHONOV ET KATHLEEN LINDHORST. *Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations (EANEPN) : Résultats du Québec 2016*. Ottawa : Université d'Ottawa, 2019, https://www.fnfnes.ca/docs/CRA/FNFNES_Quebec_Regional_Report_FRENCH_2021-10-19.pdf

NATIONS UNIES, 2007. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, 2014. *Health in all policies: Helsinki statement. Framework for country action*. <https://www.who.int/publications/i/item/9789241506908>

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, 2011. *Déclaration politique de Rio sur les déterminants sociaux de la santé*, https://cdn.who.int/media/docs/default-source/documents/social-determinants-of-health/rio_political_declaration_french.pdf?sfvrsn=1333226_5

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, 1986. *Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé*, <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/charte-ottawa-promotion-sante-conference-internationale-promotion-sante.html>

LOPPIE, C., ET WIEN, F., 2022. *Comprendre les inégalités en santé vécues par les peuples autochtones à la lumière d'un modèle de déterminants sociaux*. Centre de collaboration nationale de la santé autochtone.

MÉTAUX DE BATTERIE PATRIOT INC., 2025. *Projet minier Shaakichiuwaan - Description initiale de Projet*

SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA, 2023, *Programme d'évaluation de base des Premières Nations en matière de santé et d'environnement*, <https://sac-isc.gc.ca/fra/1686833867923/1686833930623>

SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA, 2023, *Programme sur le changement climatique et l'adaptation du secteur de la santé*, <https://sac-isc.gc.ca/fra/1536238477403/1536780059794>

SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA, 2023, *Programme de lutte contre les contaminants de l'environnement chez les Premières Nations (PLCEPN)*, <https://sac-isc.gc.ca/fra/1583779185601/1583779243216>

SHANDRO, J. AND JOKINEN, L. 2018. *A guideline for conducting health impact assessment for First Nations in British Columbia, Canada*. Tsimshian Environmental Stewardship Authority, July 2018.

ST-PIERRE, L., 2020. *Les évaluations d'impact en contextes autochtones : pistes prometteuses de réflexion et d'amélioration pour les évaluations d'impact sur la santé*, Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. <https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/publications/2808-evaluations-impacts-contextes-autochtones.pdf>

OXFAM CANADA, 2020, *Préparation à l'ACS+ dans l'industrie minière canadienne : Une étude de base - Rapport préparé pour l'Agence canadienne d'évaluation d'impact*, <https://www.canada.ca/content/dam/iaac-acei/documents/research/Preparation-analyse-comparative-sexes-plus-industrie-miniere-canadienne.pdf>